

## PROCES-VERBAL du 06 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain ANDRÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023.

Présents : MM. Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER, Mmes Françoise DOISNE, Isabelle DAVID, Stéphanie GOIN, Alexandra CHRETIEN, MM. Jean-Michel GARNIER, Jérôme PIVERT, Bruce AUBLIN.

Absents représentés : Mmes Chantal MARCILLY pouvoir donné à Mr TEYSSANDIER, Mme Sabine BARRÉ pouvoir donné à Mr Jérôme PIVERT, Mr Christian COTTAT pouvoir donné à Mr GARNIER, Mr Jean-Philippe LARVERGNE pouvoir donné à Mr ANDRÉ.

Absentes excusées non représentées : Mmes Catherine EVEZARD ; Isabelle ROUSSEL (a donné pouvoir mais non recevable car non signé)

Secrétaire : Mme Françoise DOISNE.

La séance est ouverte à 18h43.

\*\*\*\*\*

Mr le Maire informe l'assemblée avant de débattre sur le 1er point que l'adjoint administratif faisant fonction de gestionnaire administrative ne participera plus au conseil municipal en tant que secrétaire. Ce rôle est réservé aux seuls personnels faisant fonction de directeur des services ou secrétaire de mairie. Par ailleurs, leur présence n'est aucunement obligatoire.

Mr le Maire précise aussi que lors des conseils municipaux aucune personne ne doit être citée nominativement.

\*\*\*\*\*

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances des 12 et 19 décembre 2022.

\*\*\*\*\*

### **1-06032023 – Délibération portant dénomination du nom de l'école de Bannay**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.121-26 du code des communes maintenant article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui est compétent pour décider du nom d'un bâtiment communal.

Vu la proposition du conseil d'école en date du 19 octobre 2021 de dénommer l'école publique de Bannay « Ecole Simone VEIL », grande dame qui a marqué la vie politique française en raison de son combat pour la cause des femmes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'équipe pédagogique et de dénommer l'école publique de Bannay « Ecole Primaire Simone VEIL ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à 11 voix POUR et 2 ABSTENTION (Mme GOIN et Mr AUBLIN), de donner le nom « Ecole Primaire Simone VEIL » à l'école publique de Bannay. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2-12122022**

**2-06032023 – Délibération relative aux dépenses d'investissement dans la limite des 25 % de 2022 pour les Budgets Commune et Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2022,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement sur l'année 2023 avant le vote du budget, il est nécessaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire leur présente les sommes correspondantes :

**BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre 20	2051 Concessions et droits similaires				
		prévu BP 2022 →	1 500.00 €	soit 25 %	375.00 €
Chapitre 21	2111 Terrains nus				
		prévu BP 2022 →	1 000.00 €	soit 25 %	250.00 €
	2116 Cimetières				
		prévu BP 2022 →	1 500.00 €	soit 25 %	375.00 €
	21312 Bâtiments scolaires				
		prévu BP 2022 →	6 000.00 €	soit 25 %	1 500.00 €
	2135 Installations générales, agencements, aménagements				
		prévu BP 2022 →	2 000.00 €	soit 25 %	500.00 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage				
		prévu BP 2022 →	4 000.00 €	soit 25 %	1 000.00 €
	2181 Installations générales, agencements				
		prévu BP 2022 →	5 000.00 €	soit 25 %	1 250.00 €
	2183 Matériel de bureau et matériel				
		prévu BP 2022 →	2 943.20 €	soit 25 %	735.80 €
Chapitre 23	2313 Constructions				
		prévu BP 2022 →	488 000.00 €	soit 25 %	122 000.00 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre 21	2158 Autres				
		prévu BP 2022 →	5 000.00 €	soit 25 %	1 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon les sommes ci-dessus citées.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **3-06032023 – Délibération portant convention avec le Centre de Gestion du Cher pour la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion du Cher propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- ❖ d'une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- ❖ d'une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les modalités de recueil de ces demandes (mails et/ou courriers) seront opérées par des agents désignés au sein du CDG 18 afin de garantir la confidentialité des données. Un formulaire de signalement est disponible et devra être retourné au dispositif de signalement via :

- une adresse mail spécifique, « [signalement@cdg18.fr](mailto:signalement@cdg18.fr)
- un courrier, à destination du « dispositif de signalement » sous cachet confidentiel, au CDG 18.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 18 dans le cadre de cette convention est facturée annuellement selon le tarif voté par le Conseil d'Administration.

La présente convention prend effet à compter du 15 mars 2023 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, de conventionner avec le Centre de Gestion du Cher pour la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 4-06092022**

### **4-06032023 – Délibération portant évaluation de la parcelle cadastrée ZE 79 au lieu-dit Ile du Rochoy et vente après procédure d'acquisition d'un bien sans maître**

Suite à une procédure d'acquisition d'un bien sans maître, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 79 située lieu-dit Ile du Rochoy.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre ce terrain d'une superficie de 5070 m<sup>2</sup> au prix de 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à vendre ce terrain au prix de 1 000.00 € et à signer tout acte, administratif ou notarié, se rapportant à cette vente.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **5-06032023 - Délibération relative à l'attribution du marché concernant la construction d'un bâtiment périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un marché de travaux pour la construction d'un bâtiment périscolaire a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 09 décembre 2022 pour une remise des offres fixée au 23 janvier 2023 à 12h00.

La consultation comprenait 11 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Gros œuvre
2	Charpente bois
3	Couverture - zinguerie
4	Menuiseries extérieures et intérieures
5	Plâtrerie - isolation - plafonds suspendus
6	Carrelages
7	Peinture - sols souples
8	Electricité - courants faibles
9	Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation
10	Enduits
11	V.R.D. - Espaces verts

A l'issue de cette consultation, seuls 7 lots sur 11 avaient reçu une offre : Lot 1, 4, 5, 6, 7, 9 et 11.

Pour les lots 2, 3, 8 et 10 une nouvelle consultation directe a été lancée aux entreprises concernées.

Comme les derniers devis ne sont arrivés qu'en fin de semaine dernière, l'architecte n'a pas pu analyser les offres à temps pour le conseil de ce soir. **Le vote est donc ajourné.**

Mr Jean-Michel GARNIER regrette que la commission d'appels d'offres n'ait pas été réunie lors de la réception des premiers plis. Il précise que cette commission doit ouvrir les plis avant l'architecte et non l'inverse. A la lecture des devis déjà reçus, il est probable que le coût dépasse d'environ 40 000 € les prévisions. Cependant, rien d'alarmant puisque les subventions accordées seront révisées en conséquence.

La garderie étant un lien fort avec l'école, Mme CHRETIEN fait part de son inquiétude quant à l'effectif prévu à la rentrée 2023. Elle annonce 50 élèves. M. le Maire indique que ce chiffre est erroné puisque lors du dernier conseil d'école, la directrice a annoncé 52 élèves ; bien sûr ce chiffre est sous toute réserve.

Mr GARNIER demande ce que la mairie peut faire pour éviter que des familles scolarisent leur(s) enfant(s) hors commune. M. le Maire lui répond que les dérogations leur sont refusées mais que cela ne les empêche par pour autant de faire ce choix. Cependant, l'école de Bannay accueille également des enfants hors commune.

\*\*\*\*\*

## **6-06032023 – Délibération relative à la modification des statuts de la communauté de communes pour l'étude de transfert de la prise de compétence eau potable et assainissement**

Lors du conseil communautaire du 23 février 2023, les maires des communes ont été averties que le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans cette perspective, une étude de transfert va être lancée par la Communauté de Communes avec l'accompagnement du CIT (Cher Ingénierie des Territoires) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Afin de pouvoir être autorisée à valider et suivre cette étude, la Communauté de Communes doit prendre la compétence facultative qui le permet. C'est pourquoi il est proposé une modification statutaire avec la prise de compétence facultative : étude préalable au transfert des compétences « eau » et « assainissement ». Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire. Ensuite la Communauté de Communes doit le notifier à ses communes membres pour que celles-ci fassent de même.

Comme la notification par la Communauté de Communes n'a pas encore été signifiée, **le vote est donc ajourné.**

Mr GARNIER précise que pour les communes ayant contracté un emprunt dans le cadre de la gestion de l'eau potable et l'assainissement, la communauté de communes prendrait à sa charge ces emprunts.

### **Questions diverses**

Mr le Maire :

→ *Dossier maison BARDIN René* : L'ouverture du testament a eu lieu le 14 février 2023. Par contre, la succession ne pourra être signée qu'à l'expiration du délai dans lequel les éventuels héritiers peuvent faire une réclamation auprès du Ministre de l'intérieur soit 6 mois après l'ouverture du testament.

→ *Modification des horaires de l'éclairage public* :

Le Bourg, RD 955 : tous les jours : 7h00 / 22h00

Rue du Puits d'Amour

Rue du Village (côté mairie)

Parking salle polyvalente

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 7h00 / 22h00

vendredi, samedi, dimanche : 7h00 / 24h00

Eglise : lundi, mardi, mercredi, jeudi : 7h00 / 22h00 - vendredi, samedi + fêtes : 7h00 / 24h00

Hameaux : tous les jours : 7h00 / 22h00

Allumage : de 7h00 jusqu'à la levée du jour

Extinction : de la tombée du jour jusqu'à 22h00 ou 24h00

Il annonce qu'il est envisagé le changement des lampes au sodium par des blocs LED. Possibilité de subvention par le Fonds Vert. Coût approximatif par candélabre 1000 €. Après déduction des diverses subventions, la part restant à la charge de la commune serait de 20 % par candélabre.

**Mme DOISNE** apporte une réponse à Mr GARNIER (question posée lors du précédent conseil) sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Le dossier a été transmis au CDG 18 pour avis.

### **Mme CHRETIEN**

- pose la question d'un administré : pourquoi il n'y a plus de portails aux cimetières.  
Réponse : Mr TEYSSANDIER indique que lors de leur dépose pour rénovation, un pilier était fortement abîmé. Un devis a été demandé pour réparation. Les travaux vont commencer prochainement. A l'issue, les portes refaites à neuf seront remises.
- fait part de son sentiment quant au mail reçu début janvier sur le site de la cantine et ce, dans le cadre du changement des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle regrette que les parents n'aient été informés qu'après la mise en place de cette nouvelle tarification.  
Réponse : Mme DOISNE indique que la municipalité s'est déjà excusée à cet effet et que les nouveaux tarifs ont été mis en place après la date d'information aux parents.
- trouve regrettable la mise en place de ces 2 tarifs (l'un pour les enfants et l'autre pour les adultes).  
Réponse : Il lui est rappelé que cela a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 12 décembre 2022 avec 14 voix pour. Aucune abstention ni contre. Il n'est pas exclu une éventuelle nouvelle étude.

Au sujet du restaurant scolaire, Mme DOISNE informe que régulièrement des enfants non-inscrits déjeunent au restaurant scolaire. Il est rappelé que les repas sont commandés le lundi pour la semaine suivante et que, de fait, les enfants non-inscrits sont susceptibles, soit de ne pas avoir le même repas que leurs camarades inscrits, soit, dans le cas d'un nombre de repas insuffisant, de se voir refuser l'accès au restaurant scolaire.

Mme DOISNE indique également que les impayés sont encore nombreux. Certains ne sont pas dus à des difficultés financières mais à des oublis. Aussi, il sera rappelé l'option du prélèvement automatique.

**Mme DAVID** fait part de l'inquiétude d'un voisin de la future ressourcerie rue de la Poste à savoir bruits, stationnement.

Réponse : Mr GARNIER l'informe que le stationnement se fera à l'intérieur du site et que pour le bruit, il ne devrait pas y en avoir davantage voire moins que l'entreprise actuelle.

**Mr GARNIER** informe et questionne sur les points suivants :

- fait part de son envoi aux élus de plusieurs compte-rendu : Comité Syndical du Pays Sancerre Sologne, SIRVAA, SIAHMESAS, GAL Berry Val de Loire.
- informe que le SMICTREM a changé de prestataire le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les transports et traitements des ordures ménagères (OM) ; il s'agit de l'entreprise PAPREC sise à Arrabloy (45). Les OM seront désormais incinérées et non plus enfouies. VEOLIA conserve la collecte et le transfert des OM.

Pour le tri sélectif, il va se faire en porte à porte. Chaque habitation sera dotée d'une poubelle noire pucée et d'une poubelle jaune. Le verre sera toujours à déposer dans les containers actuels.

- demande pourquoi certains élus n'ont pas été prévenus de la plantation d'arbres à la mare des Bottins.
- demande pourquoi certaines personnes dans l'impossibilité de participer au repas des aînés n'ont pas eu de colis.  
Mme MARCILLY, absente, apportera la réponse ultérieurement.
- demande quelle suite à donner la mairie à l'incident qui s'est produit à la sortie de l'école (altercation entre deux familles pour une place de stationnement handicapé - PMR). La gendarmerie a été avisée.  
Réponse : Mr TEYSSANDIER a rencontré les deux familles. Un nouveau traçage va être fait sur le parking de l'école/église.

→ demande où en est le dossier de la construction illégale aux Mondets.  
Réponse : le dossier est entre les mains de la justice.

→ demande pourquoi l'agent administratif qui remplace, dans les locaux de la mairie, la secrétaire lors de ses congés ne peut accéder au bureau de cette dernière.  
Réponse : la secrétaire ne souhaite pas que l'on y accède lors de ses absences. Si la remplaçante a besoin d'un document, elle le demande au maire ou aux adjoints.

→ sollicite des explications sur le fait que la mairie a demandé un complément d'information pour les 2 accidents de travail dont ont été victimes 2 agents techniques (l'un en juillet 2021 et le second en janvier dernier).  
Réponse : Il lui est indiqué que ce n'est pas le lieu pour débattre de ce sujet. Il est invité à se rendre en mairie. Il lui est précisé par ailleurs que ces 2 agents ont été reçus en mairie et qu'il leur a déjà été apporté les motifs de ces compléments d'information.

Mme DOISNE tient à préciser aux membres du conseil que les mails échangés sur le groupe des élus sont de l'ordre du confidentiel et ne doivent en aucun cas être remis à toute personne étrangère à ce groupe.

#### Mr AUBLIN

→ demande plus de précisions quant au document diffusé via PanneauPocket pour les jachères fleuries.  
Réponse : Il faut venir s'inscrire en mairie. Cette précision sera ajoutée.

→ demande également s'il y a des statistiques pour le radar pédagogique.  
Réponse : Elles seront diffusées sur le prochain Petit Bannaisien.

→ souhaite savoir si la commune de Bannay a été consulté au même titre que la commune de Savigny-en-Sancerre pour une étude de panneaux solaires.  
Réponse : non.


Mr le Maire termine en annonçant la date du **prochain conseil municipal : mardi 11 avril 2023 à 18h30**.  
Il sera consacré principalement au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Président

  
  
Alain ANDRÉ

La secrétaire,

  
Françoise DOISNE